

Image not found or type unknown



Sanction pour défaut d'assurance

Par **Angéla86**, le **17/08/2019** à **02:02**

Bonjour,

J'ai été contrôlé en novembre 2015 sans assurance. En 2016 j'ai été condamné à 500 euros d'amende et 1 mois de suspension du permis. Aujourd'hui, dans le cadre professionnel, je dois avoir le casier b2 vierge. Suis-je encore fiché aujourd'hui pour un défaut d'assurance ?

Merci d'avance pour vos réponses.